



Assemblée générale

Cinquante-neuvième session

Première Commission

22^e séance

Jeudi 4 novembre 2004, à 9 h 30

New York

Documents officiels

Président : M. De Alba (Mexique)

La séance est ouverte à 9 h 55.

Points 57 à 72 de l'ordre du jour (suite)

Décision sur tous les projets de résolution et de décision soumis au titre de tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*parle en espagnol*) : Ce matin, la Commission va se prononcer sur les projets de résolution, qui figurent au document non officiel 6. J'entends ensuite lever la séance officielle pour tenir une réunion officieuse afin d'examiner les questions en suspens mentionnées dans le document non officiel. Celles-ci ont trait au plan stratégique qui a été examiné par le Comité du programme et de la coordination, à l'initiative lancée par le Président en ce qui concerne le programme de travail de la soixantième session, et à la rationalisation de notre ordre du jour. Nous pourrions également nous pencher, même brièvement, sur la question des rapports.

J'invite à présent la Commission à aborder l'examen du projet de résolution au titre du groupe thématique 1 sur les armes nucléaires.

Je donne à présent la parole aux représentants qui souhaitent prendre la parole au titre des explications de vote avant le vote.

M. Issa (Égypte) (*parle en arabe*) : Je souhaite expliquer le vote de l'Égypte sur le projet de résolution

publié sous la cote A/C.1/59/L.34 sur l'ouverture de négociations relatives à un document international officiel interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires.

L'appui de l'Égypte à ce projet de résolution résulte de notre conviction qu'une convention peut être élaborée, et qu'une telle convention constituera un instrument efficace pour avancer sur la voie du désarmement nucléaire. Voilà pourquoi nous appuyons ce projet de résolution, et en particulier le document final publié en 2000 à la suite de la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Il était indiqué dans ce document qu'une telle convention contribuerait notablement au désarmement nucléaire, ce qui signifie que nous devons en élargir la portée afin d'y inclure les stocks de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires.

Le Président (*parle en espagnol*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/59/L.34, intitulé « Décision de la Conférence du désarmement (CD/1547), en date du 11 août 1998, de constituer, au titre du point 1 de son ordre du jour intitulé "Cessation de la course aux armements nucléaires et de désarmement nucléaire", un comité spécial chargé de négocier, sur la base du rapport du Coordonnateur spécial (CD/1299) et du mandat y figurant, un traité multilatéral, non discriminatoire et internationalement

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires ».

M^{me} Stoute (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/59/L.34, intitulé « Décision de la Conférence du désarmement (CD/1547), en date du 11 août 1998, de constituer, au titre du point 1 de son ordre du jour intitulé "Cessation de la course aux armements nucléaires et de désarmement nucléaire", un comité spécial chargé de négocier, sur la base du rapport du Coordonnateur spécial (CD/1299) et du mandat y figurant, un traité multilatéral, non discriminatoire et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires ».

Ce projet de résolution a été présenté par le représentant du Canada à la 11^e séance de la Commission, le 19 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure à la fois dans le document A/C.1/59/L.34 et dans les documents A/C.1/59/INF/2/Add.1*, Add.3*, Add.5 et Add.7. En outre, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Bulgarie et Portugal.

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/59/L.34.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République

islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique

S'abstiennent :

Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Par 147 voix contre une, avec 2 abstentions, le projet de résolution A/C.1/59/L.34 est adopté.

[La délégation de l'Arabie saoudite a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président (*parle en espagnol*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent prendre la parole au titre des explications de vote sur la résolution qui vient d'être adoptée.

M. Rivasseau (France) : J'interviens pour expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution relatif à la négociation d'un traité d'interdiction de la production de matières fissiles pour les armes et autres explosifs nucléaires.

En votant en faveur de cette résolution, la France souhaite manifester une fois de plus son soutien de principe au lancement de la négociation sur un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles à la Conférence du désarmement. Nous regrettons

cependant que le texte présenté cette année sous une forme identique aux résolutions traditionnellement adoptées sous ce point, n'ait pas tenu compte des évolutions intervenues récemment sur ce dossier. Des questions ont été posées au sujet des objectifs que doit aujourd'hui se fixer la communauté internationale pour aboutir rapidement à la conclusion d'un tel traité. Elles méritent d'être examinées avec attention. Dans le passé, cette résolution a toujours recueilli le consensus lorsqu'elle a été adoptée. Nous regrettons cette année que les préoccupations exprimées par plusieurs délégations sur l'importance d'éviter une division de la Première Commission n'aient pas pu être mieux prises en compte.

M. Freeman (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : C'est avec regret que le Royaume-Uni s'est senti contraint de s'abstenir sur le projet de résolution A/C.1/59/L.34. Comme les membres le savent, les années précédentes, nous avons parrainé des projets de résolution sur cette question.

Le Royaume-Uni demeure pleinement attaché à un traité d'interdiction des matières fissiles. Il continue également d'appuyer la vérification effective des traités internationaux sur le contrôle des armes. La négociation d'un traité d'interdiction des matières fissiles est depuis longtemps une priorité de la communauté internationale, et nous aimerions que les négociations commencent à la Conférence du désarmement, en janvier.

Nous pensons que le projet de résolution, dans son libellé actuel, divise la communauté internationale à un moment où nous devrions avoir pour principal objectif de nous unir pour aller de l'avant le plus tôt possible.

M. Bar (Israël) (*parle en anglais*) : J'aimerais expliquer l'abstention d'Israël dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/59/L.34. Israël place le traité d'interdiction des matières fissiles dans les contextes régional et mondial, et sa politique est gouvernée par les deux considérations suivantes.

Tout d'abord, dans le contexte régional du Moyen-Orient, les questions relatives au désarmement nucléaire ne peuvent être traitées qu'après avoir établi des relations durables de paix et de réconciliation, dans le cadre de la sécurité et de la stabilité régionales générales. La façon dont Israël conçoit de progresser sur ces questions s'inspire de l'expérience des autres régions et de sa vision à long terme, et a été exposée

dans l'explication de vote faite par notre délégation sur le projet de résolution A/C.1/59/L.18, intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient ».

Deuxièmement, sur la scène mondiale, l'évolution de la situation a récemment montré que le non-respect par certains États de leurs obligations internationales et le mauvais usage des capacités du cycle du combustible nucléaire et leur diffusion non contrôlée sont devenus les problèmes les plus pressants dans le domaine de la non-prolifération nucléaire. Un traité d'interdiction des matières fissiles ne réglerait pas ces problèmes et pourrait même les compliquer. Nous pensons donc que la première priorité en matière de non-prolifération doit être de concevoir un nouvel accord effectif de non-prolifération concernant le cycle du combustible nucléaire.

M. Vasiliev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie a voté pour le projet de résolution A/C.1/59/L.34. Toutefois, nous sommes nous aussi inquiets de voir que ce projet de résolution – dont des versions antérieures ont généralement été adoptées par consensus – a dû être mis aux voix. À cet égard, nous voudrions confirmer que la Fédération de Russie est prête à entamer des pourparlers sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes, à la Conférence du désarmement à Genève, sur la base d'un large mandat.

M^{me} Sanders (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis continuent d'appuyer la négociation, au sein de la Conférence du désarmement, d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires. Un traité d'interdiction des matières fissiles mettrait une barrière juridiquement contraignante à la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires. Il contribuerait à promouvoir les objectifs de réduction des armes nucléaires et de non-prolifération nucléaire. Toutefois, les États-Unis sont parvenus à la conclusion qu'une vérification effective d'un tel traité n'est pas faisable. En outre, en tentant de négocier un régime de vérification, on retarderait la conclusion de cet important traité.

Comme le projet de résolution A/C.1/59/L.34 invite à entamer des négociations au titre d'un mandat exigeant une vérification effective, les États-Unis se

sont vus dans l'obligation de s'opposer au projet de résolution.

Le Président (*parle en espagnol*) : J'invite à présent la Commission à examiner le projet de résolution présenté au titre du groupe 7, « Mécanisme de désarmement ». Comme les membres le savent, les projets de résolution A/C.1/59/L.1 et A/C.1/59/L.13 ont été fusionnés. Sur cette question, la Commission va donc examiner le projet de résolution A/C.1/59/L.60.

Puis-je considérer que la Commission souhaite déroger à la règle des 24 heures s'agissant du projet de résolution A/C.1/59/L.60?

Je donne la parole au représentant des États-Unis d'Amérique.

M. Luaces (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Ma délégation regrette de ne pas être en position en ce moment de permettre que l'on déroge à la règle des 24 heures. Nous demandons donc que la décision sur ce projet de résolution soit reportée à demain. Je voudrais également indiquer que les États-Unis sont un coauteur du projet de résolution A/C.1/59/L.60.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je pense que la Commission ne verra aucun inconvénient à ce que le projet de résolution A/C.1/59/L.60 soit examiné demain matin.

La Commission va maintenant examiner le projet de résolution A/C.1/59/L.53/Rev.1 relevant du groupe 8, « Autres mesures de désarmement ». Je donne la parole à la représentante du Mexique, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/59/L.53/Rev.1.

M^{me} García Guerra (Mexique) (*parle en espagnol*) : C'est pour ma délégation un honneur que de présenter, au nom des délégations de l'Afrique du Sud, de l'Argentine, de l'Australie, de la Bolivie, du Brésil, du Canada, du Chili, du Costa Rica, de l'Égypte, de l'Estonie, de la France, de la Hongrie, de l'Inde, de l'Indonésie, du Japon, du Kazakhstan, de la Malaisie, de Monaco, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Pakistan, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, du Paraguay, du Pérou, de la Pologne, du Sénégal, de la Sierra Leone, de la Suède, de la Thaïlande et de l'Ukraine, un projet de résolution au titre du point 65 c) de l'ordre du jour, intitulé « Désarmement général et complet : éducation en matière de désarmement et de non-prolifération ».

Le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/59/L.53/Rev.1, intitulé « Étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération », fait suite à deux résolutions. Dans la première, la résolution 55/33 E, adoptée sans vote le 20 novembre 2000, l'Assemblée générale, souhaitant souligner l'urgence de promouvoir les efforts internationaux en matière de désarmement et de non-prolifération et consciente de la nécessité de combattre les effets néfastes de la culture de violence, a prié le Secrétaire général de réaliser une étude sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération.

Deux ans plus tard, le 22 novembre 2002, par sa résolution 57/60, également adoptée sans vote, l'Assemblée générale a réaffirmé le rôle qui revenait à l'Organisation des Nations Unies en matière de désarmement et de non-prolifération et sa conviction que l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération s'imposait plus que jamais, surtout sur le chapitre des armes de destruction massive, mais aussi en ce qui concerne les armes légères, le terrorisme et autres obstacles à la sécurité internationale. L'Assemblée générale y a également remercié le Secrétaire général de son étude publiée sous la cote A/57/124, et transmis les recommandations formulées dans cette étude pour application, selon qu'il conviendra, par les États Membres, l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations internationales, la société civile, les organisations non gouvernementales et les médias.

En application de cette résolution, le Secrétaire général a présenté un rapport (A/59/178 et Add.1) compilant les informations fournies par les États Membres, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales sur les activités entreprises suivant les recommandations de l'étude.

Je tiens à faire remarquer que, parallèlement à notre réflexion sur le rapport que le Secrétaire général nous a présenté en application des résolutions de la Première Commission, les auteurs du projet de résolution A/C.1/59/L.53/Rev.1 ont étudié avec soin ce rapport, qui décrit les activités conduites par des États Membres, l'ONU et d'autres organisations internationales, la société civile et les organisations non gouvernementales. À cet égard, nous pensons qu'en plus du rapport demandé dans le projet de résolution au Secrétaire général pour la soixante et unième session de l'Assemblée générale, il convient

d'engager le Secrétaire général à veiller à ce que le Département des affaires de désarmement utilise autant que faire se peut les moyens électroniques pour diffuser tous les renseignements qu'il recueillera sur l'application des recommandations figurant dans l'étude au sujet de l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération. C'est l'objet du paragraphe 4, qui exige d'être oralement corrigé pour préciser que cette requête à l'intention du Secrétariat concerne les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. Le paragraphe 4 devrait donc se lire comme suit :

« Prie en outre le Secrétaire général d'utiliser autant que faire se peut les moyens électroniques pour diffuser, dans le plus grand nombre de langues officielles possible, les informations se rapportant à ce rapport et tous les renseignements concernant l'application des recommandations figurant dans l'étude de l'Organisation des Nations Unies, que le Département des affaires de désarmement recueille régulièrement; »

Au nom des auteurs du projet de résolution A/C.1/59/L.53/Rev.1, je tiens à souligner qu'un appui unanime de l'Assemblée générale sera une preuve de l'intérêt que la communauté internationale porte à l'application des recommandations de l'étude sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération.

Le Président (*parle en espagnol*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/59/L.53/Rev.1, tel qu'oralement révisé, intitulé « Étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Stoute (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/59/L.53/Rev.1, tel qu'oralement révisé par la représentante du Mexique. Cette révision orale consiste à ajouter le mot « officielles » après « langues » au paragraphe 4 du dispositif. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/59/L.53/Rev.1 et A/C.1/59/INF/2/Add.3 et Add.4.

Le Président (*parle en espagnol*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/59/L.53/Rev.1, tel qu'oralement révisé, ont exprimé le vœu que la Commission adopte le projet sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

Le projet de résolution A/C.1/59/L.53/Rev.1, tel qu'oralement révisé, est adopté.

Le Président (*parle en espagnol*) : Nous passons à présent au projet de résolution A/C.1/59/L.55/Rev.2, au titre du groupe 10, « Sécurité internationale ».

Je donne tout d'abord la parole au représentant de l'Albanie, qui souhaite faire une déclaration générale sur le projet de résolution.

M. Dilja (Albanie) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution que nous examinons maintenant dans le cadre de ce groupe de questions (A/C.1/59/L.55/Rev.2) porte sur les relations de bon voisinage, la stabilité et le développement dans notre région, l'Europe du Sud-Est. Vu cet objectif positif, l'Albanie avait l'intention de se porter coauteur de ce projet de résolution, en dépit de quelques réserves. Malheureusement, cela n'a pu être le cas cette année.

Nous regrettons profondément la façon dont a été mené tout le processus d'élaboration et de négociation du projet de résolution, conduit par la délégation de l'ex-République yougoslave de Macédoine. Pas une seule consultation n'a été tenue pour réunir les parties les plus intéressées par ce projet de résolution, soient les pays de la région. Nous n'avons donc pas pu faire part de nos propositions et en discuter dans les temps avec nos collègues des pays voisins et des autres pays coauteurs du projet. L'une de nos propositions consistait à amender le onzième alinéa du préambule du texte, en le reformulant ou en en supprimant les derniers mots – « dans certaines zones de la région » – dans l'intention positive de le clarifier et de l'améliorer. Il n'y avait en effet aucune référence de cet ordre dans la résolution correspondante adoptée il y a deux ans, la résolution 57/52, ni, au surplus, dans un seul des nombreux documents adoptés dans le cadre des initiatives prises au niveau régional au cours de cette période. L'expression est également vague et peu claire, suscitant le doute au sujet de chacune des parties de la région. Qui plus est, elle est contraire à l'esprit de coopération, aux efforts communs et aux acquis de notre région en matière de contrôle du commerce illicite des armes légères.

Pour terminer, je voudrais réitérer une fois de plus les regrets de ma délégation face à la situation que je viens d'expliquer et notre espoir que cela ne se reproduira pas lors de l'examen des prochains projets de résolution sur ce sujet.

En raison de ces réserves, l'Albanie ne s'est pas portée coauteur de ce projet de résolution, mais se joindra toutefois à tout consensus à son sujet.

Le Président (*parle en espagnol*) : J'invite à présent la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/59/L.55/Rev.2, intitulé « Maintien de la sécurité internationale – relations de bon voisinage, stabilité et développement en Europe du Sud-Est ». Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Stoute (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/59/L.55/Rev.2, intitulé « Maintien de la sécurité internationale – relations de bon voisinage, stabilité et développement en Europe du Sud-Est ». Le projet de résolution a été présenté par le représentant de l'ex-République yougoslave de Macédoine à la 15^e séance de la Commission, le 22 octobre. Les auteurs du projet sont énumérés dans les documents A/C.1/59/L.55/Rev.2 et les additifs 1*, 2, 3, 5 et 7 au document A/C.1/59/INF/2. En outre, Andorre, le Canada, la Hongrie, l'Islande, Monaco et la Suisse se sont également portés coauteurs du projet de résolution A/C.1/59/L.55/Rev.2.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je crois comprendre que les auteurs du projet A/C.1/59/L.55/Rev.2 ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans vote. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/59/L.55/Rev.2 est adopté.

Le Président (*parle en espagnol*) : Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du projet de résolution dont nous étions saisis aujourd'hui au titre du groupe de questions 10.

Autres questions

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant de l'Égypte.

M. Issa (Égypte) (*parle en anglais*) : Au cours de cette session de la Première Commission, la délégation égyptienne a demandé s'il serait possible d'examiner le montant des ressources affectées aux services d'appui à la Conférence du désarmement. Nous avons vérifié le budget de l'ONU et les ressources financières affectées chaque année aux services d'appui à la Conférence du désarmement à Genève s'élèvent à 3,7 millions de dollars environ.

Il est regrettable que la Conférence du désarmement ait été incapable de s'entendre sur un programme de travail pour les sept dernières années et il est encore plus regrettable, de notre point de vue, que le montant ainsi affecté chaque année soit environ quatre fois plus élevé que ce qui est nécessaire pour les services de la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies, et qu'il corresponde à plus du double de celui consacré aux services de la Première Commission. Ces deux organes ont en effet œuvré et contribué notablement au travail en matière de désarmement. Nous espérons vraiment que la Conférence du désarmement sera en mesure de s'entendre sur un programme de travail. Entre-temps, nous voulons croire que nous nous efforcerons à titre prioritaire de faire se réunir cet organe sur les questions de fond au cours de l'année à venir.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je saisis cette occasion pour confirmer au représentant de l'Égypte que, ainsi qu'il a été proposé, j'ai contacté le Président de la Cinquième Commission et la Secrétaire de notre Commission en a fait de même avec le Secrétaire de la Cinquième Commission, afin d'obtenir des informations détaillées sur la question. Après la déclaration du représentant de l'Égypte, il me paraît important de souligner que chacun d'entre nous ici souhaite que la Conférence du désarmement commence son travail de fond le plus rapidement possible.

S'agissant de la partie concernant le budget, j'ai proposé que nous la laissions aux soins de la Cinquième Commission pour examen. Bien entendu, il peut être utile et pertinent que les membres connaissent en détail les informations communiquées par le représentant de l'Égypte par la voie appropriée et au moment approprié. Je propose maintenant que nous suspendions cette séance officielle. Cela permettra au Département des affaires de désarmement de faire un exposé officieux devant le Président désigné de la

Deuxième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Immédiatement

après cela, nous procéderons à des consultations dans cette salle sur toutes les autres questions non réglées.

La séance est levée à 12 h 5.